

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité

(Publication des titres et des références des normes harmonisées au titre de la législation d'harmonisation de l'Union)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2015/C 125/01)

OEN ⁽¹⁾	Référence et titre de la norme (et document de référence)	Première publication JO	Référence de la norme remplacée	Date de cessation de la présomption de conformité de la norme remplacée Note 1	Article de la directive 1999/5/CE
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Cenelec	EN 41003:2008 Règles particulières de sécurité pour les matériels de sécurité destinés à être reliés aux réseaux de télécommunications et/ou aux systèmes de distribution par câbles	10.8.2010	EN 41003:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.7.2011)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
Cenelec	EN 50360:2001 Norme de produit pour la mesure de conformité des téléphones mobiles aux restrictions de base relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (300 MHz — 3 GHz)	26.7.2001			Article 3, paragraphe 1, point a)
	EN 50360:2001/AC:2006	29.12.2010			
	EN 50360:2001/A1:2012	23.10.2012	Note 3	Date dépassée (13.2.2015)	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Cenelec	EN 50364:2010 Limitation de l'exposition humaine aux champs électromagnétiques émis par les dispositifs fonctionnant dans la gamme de fréquences de 0 Hz à 300 GHz, utilisés pour la surveillance électronique des objets (EAS), l'identification par radiofréquence (RFID) et les applications similaires	29.12.2010	EN 50364:2001 Note 2.1	Date dépassée (1.11.2012)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
Cenelec	EN 50385:2002 Norme produit pour la démonstration de la conformité des stations de base radio et des stations terminales fixes pour les radiotélécommunications, aux restrictions de base et aux niveaux de référence relatifs à l'exposition de l'homme aux champs électromagnétiques (110 MHz - 40 GHz) — Application au public en général	7.12.2002			Article 3, paragraphe 1, point a)
Cenelec	EN 50401:2006 Norme produit pour démontrer la conformité des équipements fixes de transmission radio (110 MHz - 40 GHz) destinés à une utilisation dans les réseaux de communication sans fil, aux restrictions de base ou aux niveaux de référence relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques de fréquence radio, lors de leur mise en service	21.12.2006			Article 3, paragraphe 1, point a)
	EN 50401:2006/A1:2011	11.4.2012	Note 3	Date dépassée (29.8.2014)	
Cenelec	EN 50561-1:2013 Appareils de communication par courant porteur utilisés dans les installations basse tension — Caractéristiques de perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure — Partie 1: Appareils pour usage intérieur	12.9.2014	EN 55022:2010 + EN 55032:2012 Note 2.3	10.9.2016	Article 3, paragraphe 1, point b)
	EN 50561-1:2013/AC:2014	Ceci est la première publication			
Cenelec	EN 50566:2013 Norme produit pour démontrer la conformité des champs radiofréquence produits par les dispositifs de communication sans fil tenus à la main ou portés près du corps (30 MHz - 6 GHz)	12.10.2013			Article 3, paragraphe 1, point a)
	EN 50566:2013/AC:2014	12.9.2014			

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Cenelec	EN 55022:2010 Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques des perturbations radioélectriques — Limites et méthodes de mesure CISPR 22:2008 (Modifié)	21.9.2011	EN 55022:2006 + A1:2007 Note 2.1	Date dépassée (1.12.2013)	Article 3, para- graphe 1, point b)
	EN 55022:2010/AC:2011	11.4.2012			
Cenelec	EN 55024:2010 Appareils de traitement de l'information — Caractéristiques d'immunité — Li- mites et méthodes de mesure CISPR 24:2010	21.9.2011	EN 55024:1998 + A1:2001 + A2:2003	Date dépassée (1.12.2013)	Article 3, para- graphe 1, point b)
Cenelec	EN 55032:2012 Compatibilité électromagnétique des équipements multimédia — Exigences d'émission CISPR 32:2012	12.10.2013	EN 55022:2010 Note 2.1	5.3.2017	Article 3, para- graphe 1, point b)
	EN 55032:2012/AC:2013	12.9.2014			
Cenelec	EN 60065:2002 Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues — Exigences de sécurité IEC 60065:2001 (Modifié)	7.12.2002	EN 60065:1998 Note 2.1	Date dépassée (1.3.2007)	Article 3, para- graphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
	EN 60065:2002/AC:2006	29.12.2010			
	EN 60065:2002/AC:2007	29.12.2010			
	EN 60065:2002/A1:2006 IEC 60065:2001/A1:2005 (modifié)	25.9.2017	Note 3	Date dépassée (1.12.2008)	
	EN 60065:2002/A11:2008	10.8.2010	Note 3	Date dépassée (1.7.2010)	
	EN 60065:2002/A12:2011	21.9.2011	Note 3	Date dépassée (24.1.2013)	
	EN 60065:2002/A2:2010 IEC 60065:2001/A2:2010 (modifié)	15.4.2011	Note 3	Date dépassée (1.10.2013)	
Cenelec	EN 60065:2014 Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues — Exigences de sécurité IEC 60065:2014 (Modifié)	Ceci est la pre- mière publication	EN 60065:2002 Note 2.1	17.11.2017	Article 3, para- graphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
Cenelec	EN 60215:1989 Règles de sécurité applicables aux matériels d'émission radioélectrique IEC 60215:1987	5.4.2001			Article 3, para- graphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
	EN 60215:1989/A1:1992 IEC 60215:1987/A1:1990	5.4.2001	Note 3	Date dépassée (1.6.1993)	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	EN 60215:1989/A2:1994 IEC 60215:1987/A2:1993	5.4.2001	Note 3	Date dépassée (15.7.1995)	
Cenelec	EN 60730-1:2011 Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue — Partie 1: Exigences générales IEC 60730-1:2010 (Modifié)	23.10.2012			Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE) + Article 3, paragraphe 1, point b)
Cenelec	EN 60825-1:2007 Sécurité des appareils à laser — Partie 1: Classification des matériels et exigences IEC 60825-1:2007	4.11.2008	EN 60825-1:1994 + A1:2002 + A2:2001 Note 2.1	Date dépassée (1.9.2010)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
Cenelec	EN 60825-2:2004 Sécurité des appareils à laser — Partie 2: Sécurité des systèmes de télécommunication par fibres optiques (STFO) IEC 60825-2:2004	5.10.2005	EN 60825-2:2000 Note 2.1	Date dépassée (1.9.2007)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
	EN 60825-2:2004/A1:2007 IEC 60825-2:2004/A1:2006	25.9.2007	Note 3	Date dépassée (1.2.2010)	
	EN 60825-2:2004/A2:2010 IEC 60825-2:2004/A2:2010	15.4.2011	Note 3	Date dépassée (1.10.2013)	
Cenelec	EN 60825-4:2006 Sécurité des appareils à laser — Partie 4: Protectors pour lasers IEC 60825-4:2006	25.9.2007		Date dépassée (1.10.2009)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
	EN 60825-4:2006/A1:2008 IEC 60825-4:2006/A1:2008	15.12.2009	Note 3	Date dépassée (1.9.2011)	
	EN 60825-4:2006/A2:2011 IEC 60825-4:2006/A2:2011	21.9.2011	Note 3	Date dépassée (3.5.2014)	
Cenelec	EN 60825-12:2004 Sécurité des appareils à laser — Partie 12: Sécurité des systèmes de communications optiques en espace libre utilisés pour la transmission d'informations IEC 60825-12:2004	30.3.2005			Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
Cenelec	EN 60950-1:2006 Matériel de traitement de l'information — Sécurité — Partie 1: Exigences générales IEC 60950-1:2005 (Modifié)	25.9.2007	EN 60950-1:2001 Note 2.1	Date dépassée (1.12.2010)	Article 3, paragraphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/CE)
	EN 60950-1:2006/A11:2009	10.8.2010	Note 3	Date dépassée (1.12.2010)	
	EN 60950-1:2006/A12:2011	21.9.2011	Note 3	Date dépassée (24.1.2013)	
	EN 60950-1:2006/A1:2010 IEC 60950-1:2005/A1:2009 (modifié)	29.12.2010	Note 3	Date dépassée (1.3.2013)	

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	EN 60950-1:2006/A2:2013 IEC 60950-1:2005/A2:2013 (modifié)	12.9.2014	Note 3	2.7.2016	
	EN 60950-1:2006/AC:2011	11.4.2012			
Cenelec	EN 60950-22:2006 Matériels de traitement de l'information — Sécurité — Partie 22: Matériels destinés à être installés à l'extérieur IEC 60950-22:2005 (Modifié)	25.9.2007			Article 3, para- graphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
	EN 60950-22:2006/AC:2008	29.12.2010			
Cenelec	EN 60950-23:2006 Matériels de traitement de l'information — Sécurité — Partie 23: Matériels de grande taille pour le stockage des données IEC 60950-23:2005	25.9.2007			Article 3, para- graphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
	EN 60950-23:2006/AC:2008	29.12.2010			
Cenelec	EN 61000-3-2:2006 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils <= 16 A par phase) IEC 61000-3-2:2005	25.9.2007	EN 61000-3-2:2000 + A2:2005 Note 2.1	Date dépassée (1.2.2009)	Article 3, para- graphe 1, point b)
	EN 61000-3-2:2006/A1:2009 IEC 61000-3-2:2005/A1:2008	10.8.2010	Note 3	Date dépassée (1.7.2012)	
	EN 61000-3-2:2006/A2:2009 IEC 61000-3-2:2005/A2:2009	10.8.2010	Note 3	Date dépassée (1.7.2012)	
Cenelec	EN 61000-3-2:2014 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-2: Limites — Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils ≤ 16 A par phase) IEC 61000-3-2:2014	Ceci est la pre- mière publication	EN 61000-3-2:2006 Note 2.1	30.6.2017	Article 3, para- graphe 1, point b)
Cenelec	EN 61000-3-3:2008 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-3: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné <= 16 A par phase et non soumis à un raccordement condi- tionnel IEC 61000-3-3:2008	15.12.2009	EN 61000-3-3:1995 + A1:2001 Note 2.1	Date dépassée (1.9.2011)	Article 3, para- graphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Cenelec	EN 61000-3-3:2013 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-3: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension, pour les matériels ayant un courant assigné ≤ 16 A par phase et non soumis à un raccordement conditionnel IEC 61000-3-3:2013	12.9.2014	EN 61000-3-3:2008 Note 2.1	18.6.2016	Article 3, paragraphe 1, point b)
Cenelec	EN 61000-3-11:2000 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-11: Limites — Limitation des variations de tension, des fluctuations de tension et du papillotement dans les réseaux publics d'alimentation basse tension — Equipements ayant un courant appelé ≤ 75 A et soumis à un raccordement conditionnel IEC 61000-3-11:2000	5.4.2001	Norme(s) générique(s) appropriée(s) Note 2.1	Date dépassée (1.11.2003)	Article 3, paragraphe 1, point b)
Cenelec	EN 61000-3-12:2011 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 3-12: Limites — Limites pour les courants harmoniques produits par les appareils connectés aux réseaux publics basse tension ayant un courant appelé > 16 A et ≤ 75 A par phase IEC 61000-3-12:2011 IEC 61000-3-12:2011/IS1:2012	23.10.2012	EN 61000-3-12:2005 Note 2.1	Date dépassée (16.6.2014)	Article 3, paragraphe 1, point b)
Cenelec	EN 61000-6-1:2007 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-1: Normes génériques — Immunité pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère IEC 61000-6-1:2005	25.9.2007	EN 61000-6-1:2001 Note 2.1	Date dépassée (1.12.2009)	Article 3, paragraphe 1, point b)
Cenelec	EN 61000-6-2:2005 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-2: Normes génériques — Immunité pour les environnements industriels IEC 61000-6-2:2005	24.8.2006	EN 60950-1:2001 + A11:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.6.2008)	Article 3, paragraphe 1, point b)
	EN 61000-6-2:2005/AC:2005	29.12.2010			
Cenelec	EN 61000-6-3:2007 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-3: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environnements résidentiels, commerciaux et de l'industrie légère IEC 61000-6-3:2006	25.9.2007	EN 61000-6-3:2001 + A11:2004 Note 2.1	Date dépassée (1.12.2009)	Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	EN 61000-6-3:2007/A1:2011 IEC 61000-6-3:2006/A1:2010	21.9.2011	Note 3	Date dépassée (12.1.2014)	
	EN 61000-6-3:2007/A1:2011/ AC:2012	12.10.2013			
Cenelec	EN 61000-6-4:2007 Compatibilité électromagnétique (CEM) — Partie 6-4: Normes génériques — Norme sur l'émission pour les environ- nements industriels IEC 61000-6-4:2006	25.9.2007	EN 61000-6- 4:2001 Note 2.1	Date dépassée (1.12.2009)	Article 3, para- graphe 1, point b)
	EN 61000-6-4:2007/A1:2011 IEC 61000-6-4:2006/A1:2010	21.9.2011	Note 3	Date dépassée (12.1.2014)	
Cenelec	EN 62311:2008 Évaluation des équipements électroni- ques et électriques en relation avec les restrictions d'exposition humaine aux champs électromagnétiques (0 Hz - 300 GHz) IEC 62311:2007 (Modifié)	4.11.2008			Article 3, para- graphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
Cenelec	EN 62368-1:2014 Équipements des technologies de l'au- dio/vidéo, de l'information et de la communication — Partie 1: Exigences de sécurité (IEC 62368-1:2014, modi- fiée) IEC 62368-1:2014 (Modifié)	Ceci est la pre- mière publication			Article 3, para- graphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
Cenelec	EN 62479:2010 Évaluation de la conformité des appa- reils électriques et électroniques de faible puissance aux restrictions de base concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques (10 MHz à 300 GHz) IEC 62479:2010 (Modifié)	15.4.2011	EN 50371:2002 Note 2.1	Date dépassée (1.9.2013)	Article 3, para- graphe 1, point a) (et article 2 de la directive 2006/95/ CE)
ETSI	EN 300 065-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipe- ments télégraphiques à bande étroite pour impression directe destinés à la réception d'informations météorologi- ques ou nautiques (NAVTEX); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	15.12.2009	EN 300 065-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2011)	Article 3, para- graphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 065-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements télégraphiques à bande étroite pour impression directe destinés à la réception d'informations météorologiques ou nautiques (NAVTEX); Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la Directive R&TTE	15.12.2009	EN 300 065-3 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2011)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 086-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements hertziens munis d'un connecteur RF interne ou externe destinés principalement à la parole analogique — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	10.8.2010	EN 300 086-2 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2012)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 113-2 V1.5.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements de radio pour la transmission de données (et/ou de parole) par modulation à enveloppe constante ou non constante, avec connecteur d'antenne	11.4.2012	EN 300 113-2 V1.4.2 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 135-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; équipements radio bande publique (CB); équipements radio bande publique à modulation angulaire (équipements radio PR 27); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	4.11.2008	EN 300 135-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 152-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises radioélectriques maritimes d'indication de position en cas d'urgence (EPIRB) destinées à fonctionner à 121,5 MHz ou à 121,5 MHz et 243 MHz pour des besoins de localisation uniquement — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	14.2.2001			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 219-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements hertziens munis d'un connecteur RF interne ou externe et servant principalement à la transmission analogique de la voix; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	26.7.2001			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 220-2 V2.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de faible portée (AFP); équipements radioélectriques fonctionnant dans la gamme de fréquences 25 MHz à 1 000 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 500 mW; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	23.10.2012	EN 300 220-2 V2.3.1 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2014)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 224-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service de recherche sur site; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	5.4.2001			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 296-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; équipements hertziens utilisant des antennes intégrées destinées principalement à la transmission analogique de la parole; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	10.8.2010	EN 300 296-2 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2012)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 296-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; équipements hertziens utilisant des antennes intégrées destinées principalement à la transmission analogique de la parole; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	12.10.2013	EN 300 296-2 V1.3.1 Note 2.1	31.5.2015	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 328 V1.8.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission à large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à large bande — Norme Européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE (V1.8.0)	23.10.2012	EN 300 328 V1.7.1 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2014)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 328 V1.9.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Systèmes de transmission à large bande — Équipements de transmission de données fonctionnant dans la bande ISM à 2,4 GHz et utilisant des techniques de modulation à large bande — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE (V1.8.2)	Ceci est la première publication	EN 300 328 V1.8.1 Note 2.1	30.11.2016	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 330-2 V1.5.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements radioélectriques dans la gamme de fréquence de 9 kHz à 25 MHz et systèmes de boucle inductive dans la gamme de fréquence de 9kHz à 30 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	10.8.2010	EN 300 330-2 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 330-2 V1.6.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée (SRD) — Équipements radioélectriques dans la bande de fréquences de 9 kHz à 25 MHz et systèmes à boucle d'induction de 9 kHz à 30 MHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE (V1.6.0)	Ceci est la première publication	EN 300 330-2 V1.5.1 Note 2.1	30.11.2016	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 341-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre (RP02); Équipement de communication radio à antenne intégrée et servant à la transmission de signaux pour initialiser une réponse spécifique d'un récepteur; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	5.4.2001			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 373-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs mobiles maritimes dans les bandes MF et HF: Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	10.8.2010	EN 300 373-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 373-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM). Émetteurs et récepteurs mobiles maritimes en usage dans les bandes MF et HF — Partie 3: Norme européenne harmonisée (EN) couvrant les exigences essentielles de l'article 3.3(e) de la Directive R&TTE — Équipements comprenant un équipement intégré ou associé pour appel sélectif numérique (DSC) de classe E	10.8.2010	EN 300 373-3 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2011)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 390-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements de radio utilisant une antenne intégrée et destinés à la transmission de données et de la parole; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	14.2.2001	ETS 300 390/A1 ED.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 422-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Microphones sans fil dans la plage de fréquences comprise entre 25 MHz et 3 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, article 2 de la Directive R&TTE (V1.3.0)	11.4.2012	EN 300 422-2 V1.2.2 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2013)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 433-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements à canaux banalisés (C.B.) — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE (V1.2.1)	11.4.2012	EN 300 433-2 V1.1.2 Note 2.1	Date dépassée (30.3.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 440-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée — Équipements radio à utiliser dans la plage de fréquences de 1 GHz à 40 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles du paragraphe 3, article 2 de la Directive R&TTE	29.12.2010	EN 300 440-2 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2012)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 454-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Liaison large bande audio; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	14.2.2001			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 471-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Règles d'accès et de partage des canaux utilisés en commun par un équipement conforme à l'EN 300 113; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	26.7.2001			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 609-4 V10.2.1 Système mondial de télécommunications mobiles (GSM); Partie 4: Norme européenne (EN) harmonisée pour les répéteurs GSM couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	12.10.2013	EN 300 609-4 V9.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2014)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 674-2-1 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Appareils de transmission pour communications spécialisées à courte portée (DSRC) (500 kbit/s/250 kbit/s) fonctionnant dans la bande industrielle, scientifique et médicale des 5,8 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE, sous-partie 1: exigences pour équipements d'infrastructure (RSU)	24.8.2006			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 674-2-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Appareils de transmission pour communications spécialisées à courte portée (DSRC) (500 kbit/s/250 kbit/s) fonctionnant dans la bande industrielle, scientifique et médicale des 5,8 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE, sous-partie 2: exigences pour les équipements embarqués (OBU)	24.8.2006			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 676-2 V1.5.1 Émetteurs, récepteurs et émetteurs récepteurs radio VHF portables, mobiles ou fixes au sol pour le service mobile aéronautique, utilisant la modulation d'amplitude — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	11.4.2012	EN 300 676-2 V1.4.1 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 698-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHS utilisées sur les voies navigables intérieures — Partie 2: Normes européens (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles du paragraphe 3, article 2, de la directive R&TTE	10.8.2010	EN 300 698-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2010)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 300 698-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Émetteurs et récepteurs de radio téléphone pour le service mobile maritime fonctionnant dans les bandes VHS utilisées sur les voies navigables intérieures — Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles du paragraphe 3.3 (e) de la directive R&TTE	10.8.2010	EN 300 698-3 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2010)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 718-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Balises d'avalanche; systèmes Émetteur-Récepteur; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	26.7.2001			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 718-3 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Balises d'avalanche; systèmes Émetteur-Récepteur; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point e), de la directive R&TTE	30.4.2004	EN 300 718-3 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 300 720-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Systèmes et appareils de communications UHF embarqués; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	3.6.2008	EN 300 720-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 300 761-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de faible portée (AFP); Identification automatique des véhicules (AVI) du chemin de fer; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	26.7.2001			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 025-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour Appel numérique sélectif (DSC) de classe D; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	29.12.2010	EN 300 162-2 V1.2.1 EN 301 025-2 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2012)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 025-2 V1.5.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe D — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	12.9.2014	EN 301 025-2 V1.4.1 Note 2.1	30.6.2015	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 025-3 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour Appel numérique sélectif (DSC) de classe D; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point (e), de la directive R&TTE	29.12.2010	EN 301 025-3 V1.3.1 EN 300 162-3 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2012)	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 301 025-3 V1.5.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils de radiotéléphone en VHF pour la téléphonie générale et appareils associés pour appel numérique sélectif (DSC) de classe D — Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3, point (e) de la Directive R&TTE	12.9.2014	EN 301 025-3 V1.4.1 Note 2.1	30.6.2015	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 301 091-2 V1.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée; Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Équipement radar à courte portée opérant dans la bande 76 Ghz à 77 Ghz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	25.9.2007	EN 301 091-2 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2008)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 166-2 V1.2.3 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Service mobile terrestre; Équipements radio pour communications analogiques et ou numériques (vocales et/ou données) fonctionnant sur canaux en bande étroite et ayant un connecteur d'antenne; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	10.8.2010	EN 301 166-2 V1.2.2 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 178-2 V1.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements radiotéléphones portables VHF pour le service maritime mobile fonctionnant dans les bandes VHF (seulement pour les applications non GMDSS); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	25.9.2007	EN 301 178-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.10.2008)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 357-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Dispositifs audio sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences 25 MHz à 2 000 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.12.2009	EN 301 357-2 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2010)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 360 V1.2.1 Stations terriennes et systèmes à satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour les terminaux interactifs de transmission par satellite (SIT) et pour les terminaux d'utilisateurs de transmission par satellite (SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences de 27,5 à 29,5 GHz, couvrant l'exigence essentielle de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	24.8.2006	EN 301 360 V1.1.3 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 406 V2.1.1 Système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT); Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	15.12.2009	EN 301 406 V1.5.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2011)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 423 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée s'appliquant au système terrestre de téléphonie en vol (TFTS), et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	5.4.2001	TBR 023 ED.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 426 V1.2.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terriennes mobiles terrestres (LMES) ainsi que les stations terriennes mobiles maritimes (MMES) non destinées à des communications de détresse et de sécurité et fonctionnant dans les bandes de fréquences de 1,5/1,6 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	9.3.2002	EN 301 426 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 427 V1.2.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour Stations terriennes mobiles terrestres (LMES) pour données à faible débit, à l'exception des stations terriennes de satellites mobiles aéronautiques, fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	30.3.2005	EN 301 427 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 428 V1.3.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour microstations (VSAT) en émission seule, en émission-réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences 11/12/14 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	24.8.2006	EN 301 428 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 430 V1.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes portables (TES) pour reportage d'actualité par satellite (SNG) fonctionnant dans les bandes de fréquences 11-12/13-14 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	14.2.2001	TBR 030 ED.1 Note 2.1	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 441 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terriennes mobiles, incluant les stations portatives pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) dans les bandes de 1,6/2,4 GHz du service mobile par satellite, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	14.2.2001	TBR 041 ED.1 Note 2.1	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 442 V1.2.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES) — Norme harmonisée pour les stations terrestres mobiles (MES), comprenant les stations terrestres portatives, les réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) opérant dans les bandes de 2,0 GHz pour le service de communication mobile (MSS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	29.12.2010	EN 301 442 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2012)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 443 V1.3.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les microstations (VSAT) en émission seule, en émission/réception ou en réception seule fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	24.8.2006	EN 301 443 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2007)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 444 V1.1.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,5 GHz et 1,6 GHz fournissant des communications vocales et/ou de données, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	14.2.2001	TBR 044 ED.1 Note 2.1	Date dépassée (31.1.2001)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 444 V1.2.1 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,5 GHz et 1,6 GHz fournissant des communications vocales et/ou de données, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	11.4.2012	EN 301 444 V1.1.1 Note 2.1	30.4.2015	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 444 V1.2.2 Systèmes et stations terriennes de satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes mobiles terrestres (LMES) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 1,5 GHz et 1,6 GHz fournissant des communications vocales et/ou de données, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	12.10.2013	EN 301 444 V1.2.1 Note 2.1	30.9.2016	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 447 V1.1.1 Systèmes aux stations terrestres par satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes de satellites sur navire opérant dans la bande de fréquences (ESVs) de 4/6 GHz allouée au service satellite fixe couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	3.6.2008			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 449 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les spectre de diffusion pour station de base opérant dans la bande cellulaire de 450 MHz (CDMA 450) et dans les bandes PAMR 410, 450 et 870 (CDMA-PAMR), couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	21.12.2006			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 459 V1.4.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les terminaux interactifs de transmission par satellite pour services interactifs (SIT) et pour les terminaux d'utilisateurs de transmission par satellite (SUT) émettant vers des satellites géostationnaires dans les bandes de fréquences de 27,5 à 29,5 GHz et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	25.9.2007	EN 301 459 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 489-1 V1.9.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements de communication radio et services; Partie 1: exigences techniques communes	11.4.2012	EN 301 489-1 V1.8.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2013)	Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 489-10 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) aux équipements hertziens et services; Partie 10: Exigences spécifiques pour les appareils téléphoniques sans cordon de première et de deuxième génération (CT1, CT1+ et CT2)	7.12.2002	EN 301 489-10 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-11 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 11: Conditions particulières pour les émetteurs du service de radiodiffusion sonore terrestre	24.8.2006	EN 301 489-11 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-12 V2.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 12: Conditions particulières pour les microstations, les terminaux interactifs par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences entre 4 GHz et 30 GHz du service fixe par satellite (SFS)	15.12.2019	EN 301 489-12 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2010)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-13 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 13: Conditions particulières pour les matériels de radio en bande de canaux banalisée et appareils auxiliaires (vocal et/ou non vocal)	7.12.2002	EN 301 489-13 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-14 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 14: Conditions particulières pour les émetteurs analogiques et numériques du service de radiodiffusion de télévision terrestre	12.11.2003	EN 301 489-14 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 489-15 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 15: Conditions particulières pour les équipements de radio amateurs disponibles dans le commerce	7.12.2002	EN 301 489-15 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-16 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 16: Conditions particulières pour les équipements de communications de radio cellulaire analogiques, mobiles et portables	7.12.2002	EN 301 489-16 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-17 V2.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements de radiocommunication; Partie 17: Exigences particulières applicables aux systèmes de transmission de données à large bande	23.10.2012	EN 301 489-17 V2.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2014)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-18 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 18: Exigences spécifiques pour les équipements du Réseaux radio transeuropéen (TETRA)	7.12.2002	EN 301 489-18 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-19 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 19: Conditions particulières pour les stations terriennes mobiles fonctionnant seulement en réception (ROMES) dans la bande de fréquences de 1,5 GHz pour la réception de données	7.12.2002	EN 301 489-19 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 489-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 2: Conditions particulières pour les équipements de radiomessagerie	7.12.2002	EN 301 489-2 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-20 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 20: Conditions particulières pour les stations terriennes mobiles (MES) du service mobile par satellite (SFS)	7.12.2002	EN 301 489-20 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-22 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 22: Conditions particulières pour équipement radio mobile et fixe aéronautique VHF basé au sol	30.4.2004	EN 301 489-22 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-23 V1.5.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services — Partie 23: conditions spécifiques concernant l'IMT-2000 CDMA, l'Étalement par séquence Directe (UTRA et E-UTRA), la Station de Base (BS) radio, le répéteur et les dispositifs annexés (V1.5.1)	11.4.2012	EN 301 489-23 V1.4.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2013)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-24 V1.5.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 24: Conditions spécifiques pour IMT-2000 CDMA en distribution directe (UTRA et E-UTRA) pour les équipements radio auxiliaires et de mobile et portable (UE)	29.12.2010	EN 301 489-24 V1.4.1 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2012)	Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 489-25 V2.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 25: Conditions spécifiques pour stations mobiles et équipements auxiliaires utilisant le CDMA 1x à étalement de spectre	24.8.2006	EN 301 489-25 V2.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-26 V2.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 26: Conditions spécifiques pour stations de base et équipements auxiliaires utilisant le CDMA 1x à étalement de spectre	24.8.2006	EN 301 489-26 V2.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2007)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-27 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 27: Conditions spécifiques pour implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et leurs périphériques (ULP-AMI-P)	5.10.2005			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-28 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité Électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 28: Conditions spécifiques pour les liaisons vidéo numériques sans fil	5.10.2005			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-29 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 29: Exigences spécifiques relatives aux dispositifs des services de données médicales (MEDS) fonctionnant dans les bandes de 401 MHz à 402 MHz et de 405 MHz à 406 MHz	15.12.2009			Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 489-3 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 3: Exigences particulières pour les appareils à faible portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences entre 9 kHz et 40 GHz	7.12.2002	EN 301 489-3 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-3 V1.6.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services hertziens — Partie 3: conditions spécifiques pour les dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant sur des fréquences comprises entre 9 kHz et 246 GHz (V1.5.1)	12.10.2013	EN 301 489-3 V1.4.1 Note 2.1	31.5.2015	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-31 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 31: Conditions spécifiques pour équipements dans la bande de 9 kHz à 315 kHz pour implants médicaux actifs de puissance ultra basse (ULP-AMI) et leurs périphériques associés (ULP-AMI-P)	24.8.2006			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-32 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 32: Conditions spécifiques pour applications terrestres et radars d'inspection et sondage de murs	24.8.2006			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-33 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 33: Conditions spécifiques applicables aux dispositifs de communications à ultra large bande (ULB)	15.12.2009			Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 489-34 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 34: Conditions spécifiques concernant la source d'alimentation externe (EPS) pour téléphones mobiles	12.10.2013	EN 301 489-34 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2015)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-35 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services hertziens — Partie 35: Exigences spécifiques applicables aux implants médicaux actifs de basse puissance (LP-AMI) fonctionnant dans les bandes de 2 483,5 MHz à 2 500 MHz	12.9.2014			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-4 V2.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) pour les équipements et services hertziens — Partie 4: Conditions spécifiques pour les liaisons radio fixes et équipements auxiliaires	12.10.2013	EN 301 489-4 V1.4.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2014)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-5 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 5: Conditions particulières applicables aux appareils radioélectriques mobiles terrestres privés (PMR) et aux appareils auxiliaires (vocaux et/ou non vocaux)	7.12.2002	EN 301 489-5 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-50 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radio (ERM) — Norme de compatibilité électromagnétique pour les équipements et les services radio — Partie 50: Conditions spécifiques pour station de base de réseau cellulaire, répéteur et équipement auxiliaire (V.1.1.1)	12.10.2013	EN 301 489-26 V2.3.2 EN 301 489-8 V1.2.1 EN 301 489-23 V1.5.1		Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 489-6 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 6: Conditions particulières applicables aux équipements du système de télécommunications numériques améliorées sans cordon (DECT)	15.12.2009	EN 301 489-6 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2010)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-7 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 7: Conditions spécifiques applicables à la radio mobile et portable et aux équipements auxiliaires dans les systèmes de télécommunications cellulaires numériques (GSM et DCS)	24.8.2006	EN 301 489-7 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.1.2009)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-8 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 8: Exigences spécifiques applicables aux stations de base GSM	7.12.2002	EN 301 489-8 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2005)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 489-9 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens et services; Partie 9: Conditions spécifiques applicables aux microphones sans fil et aux appareils de liaison audio à fréquence radio (RF) similaire, à la gestion des appareils audio sans fils et des écouteurs	3.6.2008	EN 301 489-9 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2009)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 502 V10.2.1 Système mondial de communications mobiles (GSM); Norme harmonisée (EN) pour équipements de station de base couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	12.10.2013	EN 301 502 V9.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2014)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 502 V11.1.1 Système mondial de communications mobiles (GSM) — Norme européenne (EN) harmonisée relative aux équipements de station de base couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	12.9.2014	EN 301 502 V10.2.1 Note 2.1	31.12.2015	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 511 V9.0.2 Système mondial de communications mobiles (GSM); Norme harmonisée concernant les stations mobiles dans les bandes GSM 900 et DCS 1800, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE (1999/5/CE)	12.11.2003	EN 301 511 V7.0.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2004)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 526 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée relative au spectre de diffusion pour stations mobiles opérant dans la bande cellulaire de 450 MHz (CDMA 450) et dans les bandes PAMR 410, 450 et 870 (CDMA-PAMR), couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	21.12.2006			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 559-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée (SRD) — Implants médicaux actifs de faible puissance (LP-AMI) fonctionnant dans la plage de fréquences de 2 483,5 MHz à 2 500 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	23.10.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 598 V1.1.1 Systèmes opérant dans les espaces blancs (WSD); Systèmes d'accès sans fil fonctionnant dans la bande de fréquences de 470 MHz à 790 MHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE (V1.0.0)	12.9.2014			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 681 V1.4.1 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée pour les stations terriennes mobiles (MES) de systèmes mobiles par satellite géostationnaire incluant les stations terriennes portables pour réseaux de communications personnelles par satellite (S-PCN) fonctionnant dans les bandes 1,5/1,6 GHz, dans le service mobile par satellite (SMS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE (V1.4.0)	11.4.2012	EN 301 681 V1.3.2 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2013)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 721 V1.2.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes mobiles fournissant des communications de données bas débit (LBRDC) sur satellites en orbites basses (LEO) et fonctionnant dans des bandes de fréquence inférieures à 1 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	26.7.2001	EN 301 721 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2002)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 783-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements radio pour amateur en vente libre — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	10.8.2010	EN 301 783-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 796 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les appareils de téléphone sans cordon de 1ère génération CT1 et CT1, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	14.2.2001			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 797 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les appareils de téléphone sans cordon de 2 ^{ème} génération CT2, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	14.2.2001			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 839-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée pour les implants et accessoires médicaux de puissance active ultra basse (ULP-AMI) et périphériques (ULP-AMI-P), fonctionnant dans la bande de fréquences de 402 MHz 405 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	10.8.2010	EN 301 839-2 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2011)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 841-3 V1.1.1 Liaison numérique air-sol en VHF (VDL) mode 2 — Caractéristiques techniques et méthodes de mesure pour les équipements au sol — Partie 3: Normes européennes (EN) harmonisées couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE (V1.1.1)	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 843-1 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritime et services; Partie 1: Exigences techniques communes	23.10.2012	EN 301 843-1 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.5.2014)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 843-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritimes et services; Partie 2: Conditions spécifiques applicables aux radiotéléphones émetteurs et récepteurs VHF	5.10.2005	EN 301 843-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 843-4 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritimes et services; Partie 4: Conditions particulières pour les récepteurs NAVTEX en bande étroite à impression directe fonctionnant dans le service maritime mobile	5.10.2005	EN 301 843-4 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2006)	Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 843-5 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritimes et services; Partie 5: Conditions spécifiques applicables aux transmetteurs-récepteurs radio téléphone	5.10.2005			Article 3, paragraphe 1, point b)
ETSI	EN 301 843-6 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme de compatibilité électromagnétique (CEM) concernant les équipements hertziens maritimes et services; Partie 6: Conditions spécifiques applicables aux stations terriennes à bord des navires transmettant au dessus de 3 GHz	21.12.2006			Article 3, paragraphe 1, point b)

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 893 V1.7.1 Réseaux d'accès radio à large bande (BRAN); Réseaux locaux radio haute fréquence de 5 GHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	23.10.2012	EN 301 893 V1.6.1 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2014)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-1 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 1: Introduction et exigences communes (V6.2.0)	12.10.2013	EN 301 908-1 V5.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.1.2015)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-10 V4.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS), Répéteurs et équipement utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 10: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, FDMA/TDMA (DECT) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.12.2009	EN 301 908-10 V2.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-11 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 11: Répéteurs CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	21.9.2011	EN 301 908-11 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-12 V4.2.1 Comptabilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Stations de base et équipement usager pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000. Partie 12: Norme harmonisée pour IMT-2000-CDMA à porteuse multiple (CDMA 2000) (Répéteurs) couvrant les exigences essentielles sous couvert de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	10.8.2010	EN 301 908-12 V3.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-13 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 13: Équipement d'utilisateur (UE) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)	11.4.2012	EN 301 908-13 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.1.2013)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-13 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 13: Équipement d'utilisateur (UE) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA) (V6.1.1)	12.9.2014	EN 301 908-13 V5.2.1 Note 2.1	31.7.2015	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-14 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 14: Stations de base (BS) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA)	11.4.2012	EN 301 908-14 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.1.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-14 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 14: Stations de base (BS) pour accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA) (V6.1.1)	12.9.2014	EN 301 908-14 V5.2.1 Note 2.1	31.7.2015	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-15 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 15: Accès radio terrestre universel évolué (E-UTRA FDD) (Répéteurs)	21.9.2011	EN 301 908-15 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-16 V4.2.1 Comptabilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Stations de base et équipement usager pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000. Partie 16: norme harmonisée pour IMT-2000-CDMA développé à porteuse multiple pour mobile à transmission à large bande (UMB) (UE) couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R&TTE	10.8.2010			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-17 V4.2.1 Comptabilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Stations de base et équipement usager pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000. Partie 17: Norme harmonisée pour IMT-2000-CDMA développé à porteuse multiple pour mobile à transmission à large bande (UMB) (BS) couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R&TTE	10.8.2010			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-18 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 18: Stations de base (BS) radio-électriques multinormes (MSR) E-UTRA, UTRA et GSM/EDGE	12.10.2013	EN 301 908-18 V5.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2014)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-18 V7.1.2 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 18: Stations de base (BS) radio-électriques multinormes (MSR) E-UTRA, UTRA et GSM/EDGE	12.9.2014	EN 301 908-18 V6.2.1 Note 2.1	31.3.2016	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-19 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 19: OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile) — Équipement d'utilisateur (UE) des systèmes TDD	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-19 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 19: Équipement d'utilisateur (UE) TDD OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile) (V6.1.1)	12.10.2013	EN 301 908-19 V5.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2015)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-2 V5.4.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE — Partie 2: Équipement d'utilisateur (UE) CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	12.10.2013	EN 301 908-2 V5.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2014)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-2 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 2: Équipement d'utilisateur (UE) CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (V6.1.1)	12.9.2014	EN 301 908-2 V5.4.1 Note 2.1	31.7.2015	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-20 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 20: OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile) — Stations de base (BS) des systèmes TDD	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-20 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 20: Stations de base (BS) FDD OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile) (V6.1.1)	12.10.2013	EN 301 908-20 V5.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2014)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-21 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 21: OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile) — Équipement d'utilisateur (UE) des systèmes FDD	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-22 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 22: OFDMA TDD WMAN (WiMAX mobile) — Stations de base (BS) des systèmes FDD (V5.1.1)	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-3 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 3: Stations de base (BS) CDMA à étalement direct (UTRA FDD)	21.9.2011	EN 301 908-3 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-3 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 3: Stations de base (BS) CDMA à étalement direct (UTRA FDD) (V6.1.1)	12.9.2014	EN 301 908-3 V5.2.1 Note 2.1	31.7.2015	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-4 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 4: CDMA à porteuse multiple (cdma 2000) — Équipement d'utilisateur (UE)	11.4.2012	EN 301 908-4 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-4 V6.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 4: Equipement d'utilisateur (UE) CDMA à porteuse multiple (cmda2000) (V6.1.1)	12.10.2013	EN 301 908-4 V5.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2015)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-5 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 5: CDMA à porteuse multiple (cdma 2000) — Stations de base (BS)	11.4.2012	EN 301 908-5 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-6 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 6: Equipement d'utilisateur (UE) CDMA TDD (UTRA TDD)	21.9.2011	EN 301 908-6 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-7 V5.2.1 Réseaux cellulaires IMT — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE — Partie 7: Stations de base (BS) CDMA TDD (UTRA TDD)	21.9.2011	EN 301 908-7 V4.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 908-8 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS) et équipement d'utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 8: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, TDMA à porteuse unique (UWC 136) (UE) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	9.3.2002			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 301 908-9 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Stations de base (BS) et équipement d'utilisateur (UE) pour les réseaux cellulaires de troisième génération IMT-2000; Partie 9: Norme européenne (EN) harmonisée concernant les IMT-2000, TDMA à porteuse unique (UWC 136) (BS) et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	9.3.2002			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 929-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Émetteurs et récepteurs VHF de stations côtières pour GMDSS et autres applications dans le service maritime mobile; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	25.9.2007	EN 301 929-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2008)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 301 997-2 V1.1.1 Transmission et multiplexage (TM); Équipement multipoint; Équipement radio pour utilisation dans les systèmes multimédia sans fil (MWS) dans la bande de fréquences de 40,5 GHz à 43,5 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	30.4.2004			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 017-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour le service de diffusion radio en modulation d'amplitude (AM); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	24.8.2006			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 018-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour le service de radiodiffusion sonore en modulation d'amplitude (AM); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	24.8.2006	EN 302 018-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2007)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 054-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Auxiliaires de la météorologie (Met Aids); Les radiosondes fonctionnant dans la gamme de fréquences de 400,15 MHz à 406 MHz avec des niveaux de puissance ne dépassant pas 200 mW; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	12.11.2003			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 064-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Liaisons vidéo sans fil (WVL) fonctionnant dans la bande de fréquences de 1,3 GHz à 50 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	21.12.2006			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 065 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) dans le cadre des communications — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	29.12.2010	EN 302 065 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.6.2012)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 065-1 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE — Partie 1: Exigences relatives aux applications génériques utilisant la technologie à bande ultra large (UWB)	12.9.2014	EN 302 065 V1.2.1 Note 2.1	31.1.2016	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 065-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE — Partie 2: Exigences applicables à la géolocalisation à l'aide de la technologie à bande ultra large (UWB)	12.9.2014			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 065-3 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE — Partie 3: Exigences applicables aux dispositifs utilisant la technologie à bande ultra large (UWB) et destinés à être utilisés dans des véhicules routiers ou ferroviaires	12.9.2014			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 066-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Applications terrestres et radars d'inspection et sondage de murs; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	4.11.2008	EN 302 066-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 077-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour les services de radiodiffusion audionumérique terrestre (T-DAB); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	5.10.2005			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 186 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terriennes d'aéronef (AES) fonctionnant dans les bandes de fréquences de 11/12/14 GHz et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE)	30.4.2004			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 194-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre électromagnétique (ERM); Radar de navigation utilisé sur les voies d'eau intérieures; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	3.6.2008			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 195-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements radio dans la bande de fréquences de 9 kHz à 315 kHz pour les implants médicaux actifs d'ultra faible puissance et accessoires; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	5.10.2005			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 208-2 V1.4.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs d'identification par radiofréquences fonctionnant dans la bande de fréquences de 865 MHz à 868 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 2 W — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE (V1.4.1)	11.4.2012	EN 302 208-2 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 208-2 V2.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements d'identification par radiofréquences fonctionnant dans la bande de 865 MHz à 868 MHz avec des niveaux de puissance pouvant atteindre 2 W et dans la bande de 915 MHz à 921 MHz avec des niveaux de puissance pouvant atteindre 4 W — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE (V2.1.0)	Ceci est la première publication	EN 302 208-2 V1.4.1 Note 2.1	30.11.2016	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-2-2 V1.4.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 2-2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les systèmes numériques opérant dans des bandes de fréquences où une coordination des fréquences est appliquée	10.8.2010	EN 302 217-2-2 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2012)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 217-2-2 V2.1.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 2-2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les systèmes numériques opérant dans des bandes de fréquences où une coordination des fréquences est appliquée	12.10.2013	EN 302 217-2-2 V1.4.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2015)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-2-2 V2.2.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 2-2: Systèmes numériques fonctionnant dans les bandes de fréquence où s'applique la coordination des fréquences — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE (V2.2.0)	12.9.2014	EN 302 217-2-2 V2.1.1 Note 2.1	31.12.2015	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-3 V1.3.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'Article 3.2 de la Directive R&TTE relative aux équipements fonctionnant dans des bandes de fréquence où s'appliquent soit les procédures simplifiées de coordination des fréquences, soit aucune coordination des fréquences	10.8.2010	EN 302 217-3 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.4.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-3 V2.1.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE relative aux équipements fonctionnant dans des bandes de fréquence où s'appliquent soit les procédures simplifiées de coordination des fréquences, soit aucune coordination des fréquences (V2.1.0)	12.10.2013	EN 302 217-3 V1.3.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2015)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 217-3 V2.2.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 3: Équipements fonctionnant dans des bandes de fréquence où s'appliquent soit les procédures simplifiées de coordination des fréquences, soit aucune coordination des fréquences — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE (V2.2.0)	12.9.2014	EN 302 217-3 V2.1.1 Note 2.1	31.12.2015	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 217-4-2 V1.5.1 Systèmes radioélectriques fixes — Caractéristiques et exigences relatives aux équipements et antennes point à point — Partie 4-2: Antennes — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	10.8.2010	EN 302 217-4-2 V1.4.1 Note 2.1	Date dépassée (31.10.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 245-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour la diffusion du service de Digital Radio Mondiale (DRM); Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	5.10.2005			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 248 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Radar de navigation pour utilisation sur les navires non SOLAS; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.12.2009			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 248 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Radar de navigation destiné à des navires non SOLAS — Norme européenne harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	12.9.2014	EN 302 248 V1.1.2 Note 2.1	31.8.2015	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 264-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Dispositifs à courte portée; Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Équipements radars à courte portée fonctionnant dans la bande comprise entre 77 GHz et 81 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	15.12.2009			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 288-2 V1.6.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée; Télématique pour la circulation et le transport routiers (RTTT); Équipement radar à courte portée opérant dans la bande 24 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	23.10.2012	EN 302 288-2 V1.3.2 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 291-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée (SRD); Équipements de courtes portées à communications numériques inductives opérant à 13,56 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	24.8.2006			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 296-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour la diffusion du service de télévision numérique terrestre (DVB-T) — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE (V1.2.1)	21.9.2011	EN 302 296 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (28.2.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 297 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements de transmission pour le service de radiodiffusion télévisuelle numérique terrestre (DVB-T); Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	5.10.2005			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 326-2 V1.2.2 Systèmes radioélectriques fixes; Équipements multipoint et antennes; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les équipements radio numérique multipoint	25.9.2007	EN 302 326-2 V1.1.2 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 326-3 V1.3.1 Systèmes radioélectriques fixes; Équipements multipoint et antennes; Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE pour les antennes radio multipoint	4.11.2008	EN 302 326-3 V1.2.2 Note 2.1	Date dépassée (31.10.2009)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 340 V1.1.1 Systèmes aux stations terrestres par satellites (SES); Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes de satellites sur navire opérant dans la bande de fréquences (ESVs) de 11/12/14 GHz allouée au service satellite fixe couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	24.8.2006			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 372-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée (SRD); Équipements pour la détection et le mouvement; Radar de sondage de niveau dans un réservoir (TPLR) opérant dans les bandes de fréquences 5,8 GHz, 10 GHz, 25 GHz, 61 GHz et 77 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE (V1.2.1)	15.4.2011	EN 302 372-2 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.11.2012)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 426 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme harmonisée pour répéteurs de spectre opérant dans la bande de 450 MHz (CDMA 450) et les bandes PAMR 410, 450 et 870 MHz (CDMA-PAMR) couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	21.12.2006			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 435-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée (SRD) — Caractéristiques techniques pour les SRD utilisant la technologie à bande ultralarge (UWB) — Applications dans les équipements de classification et d'analyse des matériaux de construction fonctionnant dans la bande de fréquences de 2,2 GHz à 8,5 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	10.8.2010	EN 302 435-2 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 448 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les stations terrestres à bord des trains (ESTs), fonctionnant dans les bandes de fréquences de 14/12 GHz, et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	4.11.2008			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 454-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Auxiliaires météorologiques; Radiosondes employées dans la bande de fréquences de 1 668,4 MHz à 1 690 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	25.9.2007			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 480 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les systèmes GSM embarqués à bord des avions et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	4.11.2008			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 498-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à courte portée (SRD); Caractéristiques techniques des matériels de SRD utilisant la technologie à bande ultra-large (UWB); Applications de caractérisation et de discrimination d'objets pour les dispositifs d'outillage électrique opérant dans la bande de fréquence de 2,2 GHz à 8,5 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R&TTE (V1.1.1)	10.8.2010			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 500-2 V2.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée (SRD) utilisant la technologie à bande ultra large (UWB); Equipements de géolocalisation opérant dans la bande de fréquences de 6 GHz à 9 GHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	29.12.2010	EN 302 500-2 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.7.2012)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 502 V1.2.1 Réseaux à large bande pour accès radio (BRAN); Systèmes fixes à large bande de transmission de données de 5,8 GHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	4.11.2008	EN 302 502 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.3.2010)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 510-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Équipements radio dans la bande de fréquences de 30 MHz à 37,5 MHz pour membranes d'implants médicaux actifs de puissance ultra basse et accessoires; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	3.6.2008			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 536-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique; Appareils à faible portée; Équipements hertziens dans les bandes de fréquences de 315 kHz à 600 kHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	25.9.2007			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 537-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée (SRD); Systèmes à faible puissance pour données médicales fonctionnant dans les bandes de fréquences de 401 MHz à 402 MHz et de 405 MHz à 406 MHz; Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	4.11.2008			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 544-1 V1.1.2 Systèmes de transmission des données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences comprise entre 2 500 MHz et 2 690 MHz; Partie 1: Stations de base TDD; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	10.8.2010	EN 302 544-1 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2011)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 544-2 V1.1.1 Systèmes de transmission de données à large bande fonctionnant dans la bande de fréquences de 2 500 MHz à 2 690 MHz; Partie 2: Stations d'équipement utilisateur TDD; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.12.2009			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 561 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Équipements radio utilisant une enveloppe de modulation constante ou non opérant dans un canal d'une largeur de bande de 25 KHz, 50 kHz, 100 kHz ou 150 kHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	10.8.2010	EN 302 561 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.8.2011)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 561 V1.3.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) Service mobile terrestre — Équipement hertzien utilisant une modulation d'enveloppe constante ou non constante fonctionnant dans une largeur de bande de canal de 25 kHz, 50 kHz, 100 kHz ou 150 kHz — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	Ceci est la première publication	EN 302 561 V1.2.1 Note 2.1	30.6.2016	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 567 V1.2.1 Réseaux d'accès radio à large bande (BRAN); Systèmes WAS/RLAN multiple-gigabit dans la bande de 60 GHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	11.4.2012	EN 302 567 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.10.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 571 V1.1.1 Systèmes intelligents de transport (ITS); Équipement de radiocommunication fonctionnant dans la bande de fréquences de 5 855 MHz à 5 925 MHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.12.2009			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 571 V1.2.1 Systèmes intelligents de transport (ITS); Équipement de radiocommunication fonctionnant dans la bande de fréquences de 5 855 MHz à 5 925 MHz; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	12.9.2014	EN 302 571 V1.1.1 Note 2.1	31.5.2015	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 574-1 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES) — Norme harmonisée pour stations terrestres de communication par satellite pour MSS opérant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) — Partie 1: Composant terrestre complémentaire (CGC) pour des systèmes à large bande: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	29.12.2010			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 574-2 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes de communication par satellite pour MSS opérant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) — Partie 2: Équipement d'utilisateur (EU) pour systèmes à large bande: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	29.12.2010			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 574-3 V1.1.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES) — Norme harmonisée pour stations terriennes de communication par satellite pour MSS opérant dans les bandes de fréquences de 1 980 MHz à 2 010 MHz (terre-espace) et de 2 170 MHz à 2 200 MHz (espace-terre) — Partie 3: Équipement d'utilisateur (EU) pour systèmes à bande étroite: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	29.12.2010			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 608 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée; Équipements hertziens destinés aux systèmes ferroviaires Eurobalise; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.12.2009			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 609 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM); Appareils à faible portée; Équipements hertziens destinés aux systèmes ferroviaires Euroloop; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.12.2009			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 617-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Transmetteurs radio, récepteurs et modules transmetteurs UHF au sol pour le service mobile aéronautique utilisant la modulation d'amplitude — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.4.2011			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 623 V1.1.1 Systèmes d'accès sans fil à large bande (BWA) dans la bande de 3 400 MHz à 3 800 MHz; Stations terminales mobiles; Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE	15.12.2009			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 625 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM). Applications à large bande de 5 GHz pour les secours en cas de catastrophe (BBDR) — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R&TTE	10.8.2010			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 645 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée. Systèmes de navigation satellite global (GNSS) Répéteurs — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	10.8.2010			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 686 V1.1.1 Systèmes de transport intelligents (STI) — Équipements de radiocommunications fonctionnant dans la bande de fréquences de 63 GHz à 64 GHz. Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	15.4.2011			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 729-2 V1.1.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée (SRD) — Equipement radar de sondage de niveau (LPR) fonctionnant dans des gammes de fréquences comprises entre 6 GHz et 8,5 GHz, 24,05 GHz et 26,5 GHz, 57 GHz et 64 GHz, 75 GHz et 85 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE (V1.1.1)	21.9.2011			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 752 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Renforceurs d'échos radar actifs — Norme européenne harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	10.8.2010			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 774 V1.2.1 Systèmes d'accès sans fil à large bande (BWA) dans la bande de fréquence de 3 400 MHz to 3 800 MHz — Stations de base — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	23.10.2012	EN 302 774 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (31.12.2013)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 858-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Télématique pour le transport et le trafic routier (RTTT) — Équipements radars de courte portée fonctionnant dans la bande comprise entre 24,05 GHz et 24,25 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 858-2 V1.3.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Télématique pour le transport et le trafic routier (RTTT) — Équipements radars pour automobile fonctionnant dans la plage de fréquences de 24,05 GHz à 24,25 GHz ou à 24,50 GHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	12.9.2014	EN 302 858-2 V1.2.1 Note 2.1	31.7.2015	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 885-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de radio-téléphone portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime opérant dans les bandes portatives VHF de classe D DSC intégrées — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE (V1.1.1)	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 885-2 V1.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de radio-téléphone portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime opérant dans les bandes portatives VHF de classe D DSC intégrées — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	12.9.2014	EN 302 885-2 V1.1.1 Note 2.1	31.12.2015	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 885-3 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de radio-téléphone portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime opérant dans les bandes portatives VHF de classe D DSC intégrées — Partie 3: EN harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3(e), de la Directive R&TTE (V1.1.1)	11.4.2012			Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 302 885-3 V1.2.2 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipement de radio-téléphone portable à très haute fréquence (VHF) pour le service mobile maritime opérant dans les bandes portatives VHF de classe D DSC intégrées — Partie 3: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 3(e), de la Directive R&TTE	12.9.2014	EN 302 885-3 V1.1.1 Note 2.1	31.12.2015	Article 3, paragraphe 3
ETSI	EN 302 961-2 V1.2.1 Electromagnetic compatibility and Radio spectrum Matters (ERM); Maritime Personal Homing Beacon intended for use on the frequency 121,5 MHz for search and Part 2: Harmonized EN covering the essential requirements of article 3.2 of the R&TTE Dire	12.10.2013	EN 300 152-2 V1.1.1 Note 2.1	30.4.2015	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 302 977 V1.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée relative aux stations terriennes montées sur véhicules (VMES) fonctionnant dans les bandes de fréquence de 14/12 GHz couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la directive R&TTE	10.8.2010			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 998-1 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour la TV terrestre mobile pour fournir des services multimedia de diffusion groupée — Partie 1: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE, Exigences communes (V1.1.1)	21.9.2011			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 302 998-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Équipements de transmission pour la TV terrestre mobile pour fournir des services multimedia de diffusion groupée — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE, Montages d'essai pour les émetteurs utilisant la technologie OFDM (V1.1.1)	21.9.2011			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-1 V1.2.1 Radio terrestre bidirectionnelle (TETRA); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les équipements TETRA et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE; Partie 1: Voix plus Données (V+D)	10.8.2002	EN 303 035-1 V1.1.1 Note 2.1	Date dépassée (30.9.2003)	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 035-2 V1.2.2 Radio terrestre bidirectionnelle (TETRA); Norme européenne (EN) harmonisée concernant les équipements TETRA et couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la directive R&TTE; Partie 2: Mode Direct (DMO)	26.3.2003	EN 303 035-2 V1.2.1 Note 2.1	Date dépassée (31.10.2004)	Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 303 039 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Service mobile terrestre — Spécification relative aux émetteurs multicanaux pour le service PMR — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE (V1.1.0)	12.9.2014			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 084 V1.1.1 Système de renforcement au sol (GBAS) — Radiodiffusion de données sol-air en fréquence VHF (VDB) — Caractéristiques techniques et méthodes de mesurage pour des équipements au sol — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3.2 de la Directive R&TTE	12.10.2013			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 098-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Balises individuelles de géolocalisation en mer à faible puissance utilisant le système d'identification automatique (AIS) — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	Ceci est la première publication			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 135 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Surveillance côtière, systèmes de contrôle du trafic maritime et radars portuaires (CS/VTS/HR) — Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	Ceci est la première publication			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 203-2 V1.1.1 Systèmes à réseaux radioélectriques corporels médicaux (MBANS) fonctionnant dans la bande de fréquences de 2 483,5 MHz à 2 500 MHz — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la directive R&TTE	Ceci est la première publication			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 303 204-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant en réseau — Équipements radioélectriques à utiliser dans la plage de fréquences de 870 MHz à 876 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 500 mW — Partie 2: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE	Ceci est la première publication			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 213-6-1 V1.1.1 Système avancé de guidage et de commande des mouvements en surface (A-SMGCS) — Partie 6: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE pour des détecteurs de radar de mouvement déployés. Sous-partie 1: Détecteurs utilisant signaux pulsés et transmettant une puissance supérieure à 100 kW	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 213-6-1 V1.2.1 Système perfectionné de guidage et de contrôle des mouvements en surface (A-SMGCS) — Partie 6: Norme européenne (EN) harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE pour les capteurs radar de mouvement en surface déployés — Sous-partie 1: capteurs de bande X utilisant les signaux pulsés et une puissance d'émission pouvant atteindre 100 kW	12.9.2014	EN 303 213-6-1 V1.1.1 Note 2.1	31.8.2015	Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 303 978 V1.1.2 Systèmes et stations terriennes de communications par satellite (SES) — Norme européenne (EN) harmonisée pour stations terriennes sur plateformes mobiles (ESOMP) émettant vers des satellites en orbite géostationnaire dans des bandes de fréquence de 27,5 GHz à 30,0 GHz, couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2 de la Directive R&TTE	12.10.2013			Article 3, paragraphe 2

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
ETSI	EN 305 550-2 V1.1.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Appareils à courte portée (SRD) — Équipements hertziens à utiliser dans la bande de fréquences de 40 GHz à 246 GHz — Partie 2: Norme harmonisée couvrant les exigences essentielles de l'article 3, paragraphe 2, de la Directive R&TTE (V1.1.1)	11.4.2012			Article 3, paragraphe 2
ETSI	EN 305 550-2 V1.2.1 Compatibilité électromagnétique et spectre radioélectrique (ERM) — Dispositifs à courte portée (SRD) fonctionnant en réseau — Équipements radioélectriques à utiliser dans la plage de fréquences de 870 MHz à 876 MHz avec des niveaux de puissance allant jusqu'à 500 mW — Partie 1: Caractéristiques techniques et méthodes d'essai	Ceci est la première publication	EN 305 550-2 V1.1.1 Note 2.1	31.7.2016	Article 3, paragraphe 2
ETSI	ETS 300 487/A1 ED.1 Systèmes et stations terrestres de communication par satellite (SES); Stations terriennes mobiles réceptrices (ROMES) fonctionnant dans la bande de 1,5 GHz et assurant la transmission de données; Spécifications de radiofréquence (RF)	5.4.2001			Article 3, paragraphe 2

- (¹) OEN: Organisations européennes de normalisation:
— CEN: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5500811; fax +32 2 5500819 (<http://www.cen.eu>)
— CENELEC: Avenue Marnix 17, B-1000, Bruxelles, Tél. +32 2 5196871; fax +32 2 5196919 (<http://www.cenelec.eu>)
— ETSI: 650, route des Lucioles, F-06921 Sophia Antipolis, Tél. +33 492 944200; fax +33 493 654716, (<http://www.etsi.eu>)

Note 1: D'une façon générale, la date de cessation de la présomption de conformité sera la date du retrait («dow») fixée par l'organisation européenne de normalisation. L'attention des utilisateurs de ces normes est cependant attirée sur le fait qu'il peut en être autrement dans certains cas exceptionnels.

Note 2.1: La nouvelle norme (ou la norme modifiée) a le même champ d'application que la norme remplacée. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.2: La nouvelle norme a un champ d'application plus large que les normes remplacées. À la date précisée, les normes remplacées cessent de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

Note 2.3: La nouvelle norme a un champ d'application plus étroit que la norme remplacée. À la date précisée, la norme (partiellement) remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent du champ d'application de la nouvelle norme. La présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union pour les produits ou services qui relèvent toujours du champ d'application de la norme (partiellement) remplacée, mais qui ne relèvent pas du champ d'application de la nouvelle norme, reste inchangée.

Note 3: Dans le cas d'amendements, la norme de référence est EN CCCC:YYYY, ses amendements précédents le cas échéant et le nouvel amendement cité. La norme remplacée est constituée dès lors de la norme EN CCCC:YYYY et de ses amendements précédents, le cas échéant, mais sans le nouvel amendement cité. À la date précisée, la norme remplacée cesse de donner la présomption de conformité aux exigences essentielles ou aux autres exigences de la législation pertinente de l'Union.

NOTE:

- Les normes publiées au titre des directives 2006/95/CE, 2004/108/CE, 90/385/CEE et 93/42/CEE peuvent, en complément, être utilisées pour prouver la conformité avec l'article 3, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 1999/5/CE.
 - Les produits sont réputés conformes à la directive s'ils remplissent les conditions d'utilisation prévues.
 - Toute information relative à la disponibilité des normes peut être obtenue soit auprès des organisations européennes de normalisation, soit auprès des organismes nationaux de normalisation, dont la liste est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 27 du règlement (UE) n° 1025/2012.
 - Les normes sont adoptées en anglais par les organisations européennes de normalisation (le CEN et le Cenelec publient également en français et en allemand). Les titres de ces normes sont ensuite traduits dans toutes les autres langues officielles requises de l'Union européenne par les organismes nationaux de normalisation. La Commission européenne décline toute responsabilité quant au caractère correct des titres qui lui sont soumis pour publication au Journal officiel.
 - Les références des rectificatifs «.../AC:YYYY» sont publiées pour information uniquement. Les rectificatifs éliminent les erreurs d'impression et les erreurs linguistiques ou similaires du texte d'une norme et peuvent concerner une ou plusieurs versions linguistiques (anglais, français et/ou allemand) d'une norme adoptée par une organisation européenne de normalisation.
 - La publication des références dans le *Journal officiel de l'Union européenne* n'implique pas que les normes soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.
 - La présente liste remplace les listes précédentes publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*. La Commission européenne assure la mise à jour de cette liste.
 - Pour de plus amples informations sur les normes harmonisées et les autres normes européennes, voir:
http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/harmonised-standards/index_en.htm
-